

## REGLES DE VIE A L'INTERNAT LYCEEN

L'internat est un service offert aux élèves du lycée Bellevue afin de faciliter leurs études et d'améliorer leurs conditions de vie. Cela nécessite un cadre dans lequel les élèves doivent s'inscrire. Ce cadre est constitué du Règlement Intérieur ainsi que des règles de vie que nous allons énoncer. Ce cadre établit les droits et les devoirs de chacun. Il a été validé en conseil d'administration du 09-02-2021.

**Nous vous demandons, ainsi qu'à vos enfants, de lire attentivement ces deux documents.**

Conformément au Préambule du Règlement Intérieur : « **L'inscription d'un élève au Lycée Bellevue vaut, pour lui comme pour sa famille, acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et engagement à s'y conformer entièrement** ».

### 1 - LES HORAIRES

#### OUVERTURE DE L'INTERNAT :

Le **lundi matin**, les bagages peuvent être déposés dans la bagagerie de la vie scolaire à partir de 7h30.

Les **lundis, mardis et jeudis**, ouverture de l'internat à 17h. Les **mercredis**, ouverture de l'internat à 13h.

Du **mardi au vendredi**, fermeture de l'internat à 7h15 et ouverture de la vie scolaire et de la bagagerie à 7h30.

Le **vendredi**, les bagages doivent être déposés dans la bagagerie de la Vie Scolaire à partir de 7h15.

#### LA VIE A L'INTERNAT :

**Les élèves doivent impérativement respecter ces horaires. En cas de retards répétés et conformément au Règlement Intérieur, ils seront sanctionnés d'un avertissement et d'une retenue.**

6h45	lever	18h-18h45	Présence obligatoire des élèves dans les dortoirs
7h15	fermeture des dortoirs	18h45-19h45	dîner (passage à la borne de 18h45 à 19h15) et temps libre dans l'enceinte de l'établissement
7h-7h55	petit déjeuner (passage à la borne de 7h à 7h30)	19h45	Appel obligatoire pour tous les élèves : -en salles d'études du bâtiment B pour les secondes -dans les dortoirs pour les premières et terminales
12h-13h45	déjeuner (passage à la borne de 12h à 13h30 sauf le mercredi 13h15)		
17h-17h55	Goûter à la MDL	19h45-21h15	Etudes obligatoires en salles ou en chambres
17h-17h55	ouverture des dortoirs et temps libre dans le calme	21h15-22h	temps libre dans les dortoirs dans le calme
18h	Appel obligatoire pour tous les élèves dans les dortoirs	22h	extinction des feux

### 2 - LES ETUDES

#### LES LUNDIS, MARDIS, MERCREDIS ET JEUDIS DE 19H45 A 21H15.

**Pendant le temps d'étude, les ordinateurs, téléphones portables, baladeurs, jeux...ne sont pas autorisés.**

**Pour les secondes**, l'étude surveillée en salle d'étude du bâtiment B est obligatoire toute l'année.

**Pour les premières et les terminales**, l'étude en chambre est obligatoire, porte ouverte. Selon les résultats aux conseils de classe du premier et du deuxième trimestre, les élèves ne travaillant pas assez devront se rendre en étude en salle.

### 3 - LES REPAS

Les heures de repas du soir sont impératives : 18h45-19h15 (passage à la borne), les lycéens doivent s'y conformer. La présence aux repas est obligatoire.

### 4 - LES SORTIES

#### SORTIES ANNUELLES :

- Les internes qui souhaitent quitter l'internat tous **les mercredis soirs** après le dernier cours jusqu'au jeudi matin, doivent fournir à **la rentrée ou le lundi avant 12h** une autorisation écrite de leurs parents. Cette autorisation devra être **visée par les CPE pour être effective**.

- La même procédure est à suivre pour les **activités annuelles en soirée attestées par un club**. Les élèves devront spécifier s'ils souhaitent un **repas froid** à leur départ d'activité (à retirer, même si l'élève n'a pas entraîné, à la Vie Scolaire entre 13h et 18h en émargeant sur le listing des sorties annuelles. **Aucune sortie n'est autorisée au-delà de 21h. Après cet horaire, l'élève interne doit être accueilli par un correspondant désigné par la famille.**

**Aucun élève ne peut quitter le lycée sans autorisation parentale et sans accord des CPE, sinon il encourt une retenue.**

#### SORTIES PONCTUELLES :

Aucune sortie n'est autorisée après 18h, sauf sur autorisation exceptionnelle du Chef d'Etablissement.

**En cas d'urgence**, les familles peuvent venir chercher leur enfant dans l'établissement, **à condition de signer préalablement une décharge parentale auprès des services de Vie Scolaire**. Toute autre personne que les parents venant chercher un élève interne doit être munie d'une autorisation parentale et d'une pièce d'identité.

#### ABSENCES :

Lorsqu'un élève ne peut pas rentrer à l'heure prévue à l'internat, les parents sont tenus d'en **informer les CPE par téléphone et par courriel le matin même**. A son retour, l'élève doit présenter un **justificatif d'absence** signé par les parents sur son carnet de liaison aux services de Vie Scolaire.

#### VISITES :

Les parents peuvent rencontrer les internes à l'intérieur de l'établissement en s'adressant **au préalable à la Vie Scolaire**. Les autres visites sont interdites dans l'enceinte de la cité scolaire, y compris l'internat.

## 5 - LE TEMPS LIBRE DANS LES CHAMBRES

Les élèves ont un temps libre dans les chambres tous les soirs de 17h à 18h45 et de 21h15 à 22h, ainsi que le mercredi de 13h à 14h. Ce temps libre est un moment de **détente** (douche, TV, ordinateur, musique, téléphone, circulation de chambres à chambres...), mais aussi de **travail** pour ceux qui le souhaitent. De ce fait, **le bruit ne doit pas être une source de gêne**.

## 6 - LE COMPORTEMENT

- **Les internes n'ont accès qu'à leur propre dortoir. Les dortoirs ne sont pas mixtes. Tout élève surpris dans un autre dortoir que le sien sans autorisation sera sanctionné.**  
- **Les élèves doivent avoir une attitude de respect envers les personnes, les biens et les consignes.**  
- **Les internes qui ne respectent pas les consignes seront punis d'une mise en garde. Au-delà de trois, l'élève aura une retenue.**  
- **La consommation de tabac, d'alcool ou de toute substance illicite est interdite.** Les familles d'élèves surpris en possession de produits interdits ou ayant consommé un de ces produits seront immédiatement averties et devront les récupérer en attendant la décision de sanction. En vertu du décret n° 2006-1386, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif et tout particulièrement dans les établissements d'enseignement et de formation ainsi que les internats. Cette interdiction s'applique aux personnels comme aux élèves. Elle concerne toute personne qui pénètre dans l'enceinte du lycée ; elle s'applique aussi bien dans les locaux que dans les espaces non couverts ; elle inclut l'usage de la cigarette électronique. Conformément au Règlement Intérieur, tout élève surpris en train de fumer dans les bâtiments ou dans la cour sera sanctionné.

## 7 - LA SANTE

En journée, l'infirmerie est **ouverte dans le bâtiment B. Tous les médicaments sans exception doivent y être déposés** avec l'ordonnance correspondante (Circulaire Ministérielle). Les élèves sous **surveillance médicale seront signalés aux infirmières** le jour de la rentrée. En cas d'**évacuation**, la famille doit impérativement **signer une décharge** à l'infirmerie avant le départ de son enfant. En soirée, l'infirmière n'est pas présente. L'équipe éducative ou le personnel d'astreinte se charge d'évacuer les élèves, en cas d'urgence, vers un établissement de soins ou de prévenir les familles, en cas de maladie, pour une prise en charge. **Dans l'hypothèse où les élèves sont pris en charge par le SAMU ou les pompiers, les parents prévenus immédiatement. Dans ce cas, les élèves repassent sous la responsabilité de leurs responsables légaux qui sont tenus de les récupérer à la sortie des urgences pour assurer le suivi médical. En cas de rapatriement au domicile familial par une ambulance, les frais seront assumés par la famille (BO HS n°1 du 6 janvier 2000). En aucun cas les élèves ne pourront être ramenés par les parents à l'internat après 21h ou avant 7h30 le lendemain matin. Ils devront se présenter à l'infirmerie avant la reprise des cours.**

## 8 - LA SECURITE-INCENDIE

Les élèves prendront connaissance des **consignes affichées** dans tous les locaux et repèreront les **itinéraires d'évacuation**. Ils signaleront immédiatement au responsable le plus proche tout ce qui peut leur paraître dangereux ou susceptible de causer un accident. **En aucun cas les élèves ne devront utiliser de matériel électrique (bouilloire, cafetière...) ou fumer dans les locaux.** Il est strictement **interdit d'utiliser l'ascenseur**, sauf handicap durable ou passager, validé par l'infirmière.

## 9 - L'INTENDANCE

### AFFAIRES PERSONNELLES :

**Trousseau : 1 paire de draps, 1 enveloppe de traversin ou 1 oreiller et son enveloppe, 1 couette ou édredon, 1 paire de pantoufles, 1 cadenas, effets personnels. L'alèse est fournie par l'établissement et doit être restituée en fin d'année scolaire.** D'autres pièces de trousseau peuvent être prêtées et doivent être rendues en fin d'année scolaire au service lingerie.

Par mesure de précaution, les pièces du trousseau seront **marquées au nom et prénom** de l'élève.

Les parents sont invités à vérifier que le trousseau est **régulièrement entretenu**.

**Pour éviter les vols, les élèves doivent mettre sous clef, dans les armoires, tous leurs effets personnels.** Il est déconseillé d'avoir des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes à l'internat. Chaque élève est responsable de ses affaires. **Aucun sac ne doit être laissé sans surveillance.**

### HYGIENE – RANGEMENT :

**Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé.**

Les élèves doivent respecter les **règles élémentaires d'hygiène** concernant **leurs chambres et les sanitaires** attribués à chaque chambre.

Chaque élève **est responsable du matériel qui lui est confié**. Les réparations des dégradations dues à des actes de malveillance ou de vandalisme seront **facturées aux familles. L'élève encourt des sanctions.**

Les élèves ont la possibilité d'**afficher** dans leur chambre uniquement **sur le panneau** prévu à cet effet, le contenu doit être respectueux.

**Chaque matin, les lits doivent être faits et les bureaux rangés.** Les élèves veilleront à ne **pas laisser traîner d'effets personnels, de sacs et de chaussures au sol**. Aucune affaire de toilette ne doit rester **sur les tablettes ou sur les lavabos** des salles de bain. Les serviettes de toilette doivent être posées **dans les casiers** prévus à cet effet.

Par respect pour le personnel de service, **aucun désordre ne sera toléré.**

**Chaque jour, les chaises doivent être montées sur les bureaux préalablement rangés. Chaque veille de vacances, les lits doivent être entièrement défaits et la literie reprise, les chaises montées sur les bureaux préalablement vidés, les étagères vidées.**

### FRAIS DE PENSION :

Les frais de pension sont établis **forfaitairement** pour l'année scolaire et payables en trois fractions de chaque trimestre civil soit :

- 7 quinzaines pour la première période (septembre à décembre).

- 6 quinzaines pour la deuxième période (janvier à mars).

- 5 quinzaines pour la troisième période (avril à juin).

En cas de **maladie** d'une durée supérieure à deux semaines consécutives, une demande de remise peut être formulée par la famille avec certificat médical à l'appui. Les **changements de catégorie** sont autorisés uniquement au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> avril.

**Aucun changement de catégorie n'est admis en cours de trimestre sauf cas de force majeure validé par la Direction.**

DATE ET SIGNATURE DES PARENTS :

DE L'ÉLÈVE :